



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n° 2025-064

portant modification de l'arrêté du 20 février 2017 pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Val-d'Oise des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

VU le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

VU le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

VU le décret n°2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

VU le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Val-d'Oise des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Val-d'Oise des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le département du Val-d'Oise, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

Argenteuil	Arnouville	Asnières-sur-Oise	Auvers-sur-Oise	Beaumont-sur-Oise
Bessancourt	Bezons	Cergy	Champagne-sur-Oise	Chaumontel
Cormeilles-en-Parisis	Deuil-la-Barre	Domont	Eaubonne	Ecouen
Enghien-les-Bains	Eragny	Ermont	Ezanville	Fosses
Franconville	Garges-les-Gonesse	Gonesse	Goussainville	Groslay
Herblay-sur-Seine	L'Isle-Adam	Jouy-le-Moutier	Le Plessis-Bouchard	Louvres
Magny-en-Vexin	Marines	Méry-sur-Oise	Montmagny	Montigny-lès-Cormeilles
Montmorency	Osny	Parmain	Persan	Pontoise
Roissy-en-France	Saint-Brice-sous-Forêt	Saint-Gratien	Saint-Leu-la-Forêt	Saint-Ouen-l'Aumône
Sannois	Sarcelles	Soisy-sous-Montmorency	Taverny	Vauréal
Viarmes	Vigny	Villiers-le-Bel		

Article 2 : Les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil, quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Argenteuil et de Sarcelles, les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le **11 JUIN 2025**

Le préfet,


Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT